

DIRECTION DES FINANCES
SK

NUMERO : 2025-143

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME VALÉRIE RADUTA
EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA
COLLECTE DES QUÊTES AUX MARIAGES ET DE L'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES À
L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 93-1434 en date du 3 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'abonnement et la vente de recueils administratifs,

Vu l'arrêté n° 2016-539 en date du 18 avril 2016 portant modification de la régie de recettes diverses de l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté n° 2022-688 en date du 28 septembre 2022 portant modification de la régie de recettes pour la collecte des quêtes aux mariages et de l'encaissement des photocopies à l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté n° 2022-689 en date du 28 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'une mandataire suppléante de la régie de recettes pour la collecte des quêtes aux mariages et de l'encaissement des photocopies à l'hôtel de ville,

Vu l'avis conforme de la comptable en date du 27 janvier 2025,

Considérant que Madame Valérie RADUTA a quitté la ville de Sarcelles afin de faire valoir ses droits à la retraite,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Valérie RADUTA en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la collecte des quêtes aux mariages et de l'encaissement des photocopies à l'hôtel de ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 3 : Le directeur général des services et la comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 19 février 2025



Le Maire
Patrick HADDAD

La mandataire suppléante :
Valérie RADUTA

Notifié le :

Signature précédée impérativement de la formule manuscrite,
« Vu pour acceptation et avis conforme »